



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

~ Ordre du Jour ~

D1. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Rapporteur : Mme LEPELTIER

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8, prévoyant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

L'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant :

La nécessité de fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, le déroulement des débats, les modalités de vote et les droits d'expression des conseillers municipaux ;

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'adopter** le règlement intérieur du conseil municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **De le mettre** en vigueur à compter de son adoption ;
- **De charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D2. DELEGATIONS PERMANENTES CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme LEPELTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant :

- que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences afin de favoriser une bonne administration communale ;
- qu'il y a lieu de confier au Maire certaines délégations pour la durée du présent mandat ;

Il est demandé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (renégociation, remboursement anticipé, refinancement, gestion des instruments de couverture) et de signer à cet effet tous les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000 € HT ;
4. De décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain dans la limite de 100 000 € par opération
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
17. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement pour les opérations prévues au budget.

Précise :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération.

Le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin aux délégations ainsi consenties.

Les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

D3. INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Mme GICQUIAUD

Vu

le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants ;

le Code général des collectivités territoriales, articles L2113-7 et suivants relatifs aux maires délégués ;

le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 ;
les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux Conseillers municipaux délégués et aux maires délégués ;
le courrier du 25 mars 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, (en annexe)

Considérant :

- qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,
- que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
- que la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton compte 7 604 habitants
- que les indemnités de fonction sont fixées par le Conseil municipal dans la limite des taux maximums légaux pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants ;
- que les délégations attribuées aux Conseillers municipaux et aux maires délégués justifient l'attribution d'une indemnité spécifique ;
- que l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas dépasser le plafond légal ;

Conformément à l'article L.2123-23 du code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le montant maximum de l'indemnité mensuelle d'un Maire est de 2 396.44 € (taux de 58.3 % de l'indice brut 1027), pour les adjoints de 958.57 € (taux de 23.32 % de l'indice brut 1027), représentant ainsi une enveloppe totale brut de $2\,396.44 + 958.57 \times 8 = 10\,065$ €.

Il est proposé les répartitions suivantes :

Pour l'enveloppe globale des indemnités des élus de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton :

Article 1 – Maire

L'indemnité de fonction du Maire principal est fixée à 23.111 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 950 €

Article 2 – Adjointes

L'indemnité de fonction du 1^{er} Adjoint est fixée à 23.111 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 950 €.

Les indemnités de fonction des cinq autres Adjointes sont fixées à 18.246 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 750 €.

Article 3 – Conseillers municipaux délégués

L'indemnité de fonction de chacun des Conseillers municipaux délégués est fixée comme suit :

- Pour le conseiller délégué à la santé et la prévention 4.866 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 200 €
- Pour les 7 autres conseillers délégués 10.947 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 450 €

Représentant pour l'ensemble des indemnités, une première enveloppe mensuelle brut de 9 000 €

Pour l'enveloppe globale des indemnités des Maires-délégués des communes historiques de Verneuil sur Avre et Francheville. Il convient de prendre pour référence la strate démographique de chaque commune

Article 4 – Maires délégués

Francheville

L'indemnité de fonction du Maire délégué est fixée à 23.111 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 950 €

Verneuil sur Avre

L'indemnité de fonction du Maire délégué est fixée à 23.111 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 950 €

Représentant pour l'ensemble des indemnités, une seconde enveloppe mensuelle brut de 1900 € pour l'enveloppe spécifique des maires délégués.

Ces indemnités de fonction prennent effet à compter de la date de ce conseil.

Article 5 – Enveloppe budgétaire

Les crédits nécessaires au paiement des indemnités sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **De valider** la répartition des indemnités majorées
- **D'autoriser** les versements mensuels correspondants

D4) CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme LEPELTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

l'article L2121-22 relatif aux commissions municipales ;

l'article L2121-33 relatif à la désignation des membres dans les organismes extérieurs ;

les articles L5211-7 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

l'article L1524-5 concernant la représentation dans les sociétés d'économie mixte ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, lors de son installation, de procéder :

à la création des commissions municipales,

à la désignation de ses membres au sein des commissions,

à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs ;

Après en avoir délibéré,

I – CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal décide de créer les commissions municipales suivantes :

1. Commission Finances
2. Commission Urbanisme, économie locale,
3. Commission Sport, culture et santé
4. Commissions Affaires scolaires et citoyenneté
5. Commission Travaux, voirie – bâtiment
6. Commission transition écologique (développement durable, environnement, mobilités...)
7. Commission communale pour l'accessibilité
8. CLSPD
9. Commission de contrôle Electoral
10. Comité Technique pour les questions liées à la gestion du personnel communal

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT :

- Le Maire est Président de droit de chaque commission.
- Les commissions sont composées dans le respect du principe de représentation proportionnelle des groupes.

II – DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Après appel à candidatures, sont désignés :

Commission Finances

Nathalie GICQUIAUD, Alain PETITBON, Michel GRUDE, Sébastien VANWAEELSCAPPEL, Mohamed BENSALAH, Patrick BIEBER, Nicole BOUCHER, Germaine BELGUISE, Erik MICHIELS, Anne DUCAMP.

Commission Urbanisme, économie locale

Mohamed BENSALAH, Patrick BIEBER, Hélyan LATHUILE, Sébastien VANWAEELSCAPPEL, Alain PETITBON, Vincent BONTE, Brigitte DESGROUAS, Jean-Claude LEMARTINEL.

Commission Sport, culture et santé

Stéphanie GALISSON, Nicole BOUCHER, Christine TOUTENELLE, Marc WURSTHORM, Frédéric REY, Edith LECERF-DELATTRE, Perrine QUILBEUF, Patrice LEMORVAN.

Commissions des Affaires scolaires – Citoyenneté

Patrick BIEBER, Nicole BOUCHER, Noëlla ENAUX, Frédéric REY, Emré BENLI, Perrine QUILBEUF, Germaine BELGUISE.

Commission Travaux, voirie – bâtiment

Michel GRUDÉ, Patrick BIEBER, Mohamed BENSALAH, Hélyan LATHUILE, Germaine BELGUISE, Jean-Pierre VAUCHÉ, Sébastien VANWAEELSCAPPEL, Freddy LEFEBVRE, Brigitte DESGROUAS, Jean-Claude LEMARTINEL.

Commission transition écologique (développement durable, environnement, mobilités...)

Frédéric REY, Pascal WILLEMS, Michel GRUDE, Sébastien VANWAEELSCAPPEL, Hélyan LATHUILE, Vincent BONTE, Perrine QUILBEUF, Christelle TOUTENELLE.

Commission communale pour l'accessibilité

Yves-Marie RIVEMALE, Michel GRUDÉ, Mohamed BENSALAH, Nicole BOUCHER, Brigitte DESGROUAS, Anne DUCAMP

CLSPD

Yves-Marie RIVEMALE, Germaine BELGUISE, Delphine LEPELTIER, Frédéric REY, Patrick BIEBER, Nathalie GICQUIAUD

Commission de contrôle Electoral

Nathalie GICQUIAUD, Alain PETITBON, Brigitte DESGROUAS, Erik MICHIELS, Anne DUCAMP

Comité technique pour les questions liées à la gestion du personnel communal

Titulaires : Nathalie GICQUIAUD, Alain PETITBON, Michel GRUDÉ, Patrick BIEBER, Frédéric REY

Suppléants : Jean-Pierre VAUCHÉ, Mohamed BENSALAH, Nicole BOUCHER, Germaine BELGUISE, Brigitte DESGROUAS

III – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil municipal désigne les représentants suivants :

Les Petites cités de Caractère

Titulaire : Frédéric REY Suppléant : Patrick BIEBER

Eau du Pays de Verneuil

Titulaire : Vincent BONTE Suppléant : Michel GRUDÉ

Titulaire : Patrick BIEBER Suppléant : Jean-Pierre VAUCHÉ

Conseil de surveillance du Centre hospitalier

Titulaire : Alain PETITBON

Conseil d'Etablissements

Lycée et lycée professionnel

2 titulaires : Nicole BOUCHER – Germaine BELGUISE

2 suppléants : Frédéric REY – Patrick BIEBER

Collège

1 titulaire : Germaine BELGUISE

1 suppléant : Hélyan LATHUILE

Le centre social la Ruche et le Silo

3 Délégués : Yves-Marie RIVEMALE - Frédéric REY – Stéphanie GALISSON

Ecole de musique et harmonie de Verneuil

2 représentants : Patrick BIEBER – Nicole BOUCHER

SEPASE (eau)

Délégué : Pascal WILLEMS Suppléant : Michel GRUDÉ

Centre de gestion du personnel communal

Représentant : Alain PETITBON

Syndicat d'Electricité (SIEGE 27)

Titulaire : Mohamed BENSALAH

Suppléant : Pascal WILLEMS

Comité des œuvres sociales du personnel (COS)

Délégué : Michel GRUDÉ

Comité national d'action social pour le personnel (CNAS)

Titulaire : Alain PETITBON

Centre de secours

2 Délégués : Michel GRUDÉ – Brigitte DESGROUAS

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Représentant : Frédéric REY

Conseil d'Administration Institution Saint-Nicolas

Délégué : Nicole BOUCHER

Comité de Jumelage

Emré BENLI

Eure Aménagement Développement (EAD)

Titulaire : Mohamed BENSALAH

Suppléant : Sébastien VANWAEELSCAPPEL

Eure Normandie Numérique 27

Représentant : Mohamed BENSALAH

Commission permis de construire - PLU

5 titulaires : Mohamed BENSALAH - Michel GRUDÉ – Jean-Pierre VAUCHÉ – Patrick BIEBER - ...

SILOGE

Conseil d'Administration : titulaire : Delphine LEPELTIER

Assemblée Générale : titulaire : Delphine LEPELTIER

suppléant : Frédéric REY

Mon logement 27

Assemblée Générale : titulaire : Delphine LEPELTIER

Assemblée Spéciale : titulaire : Delphine LEPELTIER

Correspondant Défense :

Représentant : Germaine BELGUISE

D5 - ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Mme LEPELTIER

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants relatifs à la composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Considérant

que le Conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les

personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS et de procéder à l'élection de ses représentants ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Nombre de membres

Le Conseil municipal décide de fixer à **16** le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire.

Le Maire assure la présidence de droit du Conseil d'administration.

Article 2 : Modalités de l'élection

L'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Dépôt des listes

Les listes de candidats présentées sont les suivantes :

- **Liste n°1** : Delphine LEPELTIER, Frédéric REY, Danielle PUCCIO, Nicole BOUCHER, Emilie SAINTE-CLAIRE, Christine TOUTENELLE, Brigitte DESGROUAS, Michel GRUDÉ
- **Liste n°2** : Erik MICHIELS, Christine LOIR, Patrice LE MORVAN, Jean-Claude LEMARTINEL
- **Liste n°3** : Anne DUCAMP

Article 4 : Résultats du vote

Nombre de votants :

Nombre de suffrages exprimés :

Calcul du quotient électoral :

Suffrages exprimés / sièges à pourvoir = **R**

Liste	Voix	Calcul	Attribution au quotient	Reste	Attribution au plus fort reste	Total
1						
2						
3						
exemple	12	$12/R = 6,84$	6	0,84	1	7
	6	$6/R = 3,42$	3	0,42	0	3
	3	$3/R = 1,71$	1	0,71	0	1

Article 5 : Proclamation des résultats

À l'issue du dépouillement et de l'application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition des 8 sièges est la suivante :

- Liste n°1 – ____siège
- Liste n°2 – ____siège
- Liste n°3 – ____siège

Sont ainsi proclamés élus pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

Liste n°1 :

Liste n°2 :

liste n°3 :

Article 6 : Durée du mandat

Les membres élus du Conseil municipal siégeront au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale pour la durée du mandat municipal.

Article 7 : Nomination des membres extérieurs

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, les 8 membres extérieurs du Conseil d'administration du CCAS seront nommés par arrêté du Maire dans les meilleurs délais.

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'adopter** la présente délibération.

D6. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Mme GICQUIAUD

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des impôts, et notamment son article 1650 prévoyant l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs ;

L'installation du conseil municipal en date du 20 Mars 2026 ;

Considérant que,

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, une **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)** doit être instituée dans chaque commune ;

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

Cette commission joue un rôle essentiel en matière de fiscalité directe locale, notamment en donnant chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;

Les commissaires sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques, dans un délai de deux mois suivant l'installation du conseil municipal, à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal en nombre double ;

Il convient en conséquence de proposer une liste de 32 contribuables, soit 16 titulaires et 16 suppléants ;

Article 1 :

Le Conseil municipal propose à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure une liste de 32 contribuables susceptibles d'être nommés membres de la Commission Communale des Impôts Directs, comprenant 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Article 2 :

La liste des personnes proposées est annexée à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure, chargée de procéder à la désignation des commissaires.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'accepter** cette proposition de liste

D7. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Mme GICQUIAUD

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles **L. 4312-5, L. 2321-3 et R. 2321-3** ; la loi **NOTRe** du 7 août 2015 ;

La délibération du 27 mai 2021 approuvant le passage à la **M57** ;

Le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Considérant que :

Le règlement budgétaire et financier fixe les principales règles de gestion pour la préparation et l'exécution du budget. Il harmonise les pratiques internes, renforce la cohérence des procédures, et facilite la compréhension du budget pour les élus et les agents.

Il pourra être mis à jour en fonction des évolutions législatives ou des besoins de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier joint en annexe ;
- **D'autoriser le maire** ou l'autorité compétente à prendre toutes les mesures nécessaires à son application

D8. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : Mme GICQUIAUD

Vu

le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire ;

le rapport d'orientation budgétaire présenté aux membres du conseil municipal ;

Considérant

que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ;
que ce débat permet aux membres du conseil municipal de discuter des orientations budgétaires et de la situation financière de la commune ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir débattu :

- **De prendre acte** de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 sur la base du rapport présenté.

D9. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE ADS EMPLOI

Rapporteur : M. PETITBON

Objet : Recours aux services de l'association intermédiaire des Ateliers de la Solidarité « ADS Emploi » pour répondre aux besoins ponctuels en personnel et favoriser l'insertion professionnelle.

Afin de répondre aux besoins temporaires de personnel, notamment en cas d'absences ou de postes non pourvus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir aux services de l'association intermédiaire « ADS Emploi ».

Ce partenariat poursuit un double objectif :

1. **Renfort de la collectivité** : permettre à la collectivité de disposer de personnel pour faire face aux besoins ponctuels.
2. **Insertion professionnelle** : favoriser l'insertion par l'activité économique de personnes éloignées de l'emploi, contribuant ainsi à leur retour durable sur le marché du travail.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'autoriser le Maire ou ses adjoints** à signer la convention avec l'association intermédiaire « ADS Emploi ».

D10. PRESTATION DE SERVICES – EXPLOITATION DU RELAIS DE FRANCHEVILLE PAR L'ASSOCIATION ADS INSERTION

Rapporteur : M. VANWAELSCAPPEL

En 2023, la boulangerie-pâtisserie de Francheville a définitivement fermé ses portes. Après plusieurs mois de recherche d'un nouvel artisan susceptible de reprendre l'activité, recherche restée infructueuse, et afin de rétablir ce service à la population, la commune a décidé d'assurer en régie municipale la gestion d'un dépôt de pain, commerce de proximité contribuant au lien social et à l'amélioration du cadre de vie.

C'est dans ce contexte que « Le Relais de Francheville » a ouvert en décembre 2023. Toutefois, il apparaît que la gestion publique d'un tel service ne peut être pleinement optimale, notamment en raison de la rigidité des règles de la comptabilité publique.

Il a donc été envisagé de confier la gestion de ce service à une association d'insertion, avec un double objectif :

- maintenir ce service de proximité tout en bénéficiant d'une plus grande souplesse de gestion et de développement des activités ;

- favoriser l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

L'association ADS Insertion a répondu favorablement à la sollicitation de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de services avec cette association. Cette convention prendra effet au 1er avril 2026 et sera renouvelable par tacite reconduction.

L'offre de services de l'association comprend notamment les missions suivantes :

- la gestion financière et organisationnelle complète du service ;
- la gestion des ressources humaines (recrutement, contrats de travail, paie, suivi des salariés, etc.).

L'association s'engage également, en lien avec les élus, à développer si possible des activités complémentaires répondant aux besoins identifiés des habitants.

Le coût de la prestation est fixé à 4 500 € HT par mois.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à confier à l'association ADS Insertion, dont le siège est situé ZAC de la Croix Prunelle – 5 rue de la Mare Chanceuse – 27220 SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE, l'exploitation du « Relais de Francheville » et à rémunérer cette prestation à hauteur de 4 500 € HT mensuels.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6042 du budget communal.

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou ses adjoints, à signer la convention de prestation de services avec l'association ADS Insertion ;
- **d'autoriser** le versement d'une rémunération mensuelle de 4 500 € HT pour l'exploitation du Relais de Francheville.

D11. MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DU CLUB DE FOOTBALL STADE VERNOLIEN

Rapporteur : M. REY

Vu :

le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
la demande formulée par le club de Foot Stade Vernolien, sollicitant la mise à disposition d'un local communal ;

Considérant que :

Le club de Foot Stade Vernolien participe activement à l'animation sportive et à la vie sociale de la commune ;

L'intérêt public local que présente le développement des activités sportives, notamment en faveur de la jeunesse ;

La commune est propriétaire du local situé au Stade Charles Davenne, chemin des poissonniers 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'autoriser** le Maire ou ses adjoints à signer la convention annexée de mise à disposition gratuite précisant les modalités pratiques (assurances, entretien, responsabilités, conditions d'utilisation ainsi que tout document afférent.)

D12. CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS – INSE 27
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE LA POMME D'OR

Rapporteur : M. GRUDÉ

Au titre des travaux programmés pour l'année 2026, l'Intercommunalité Normandie Sud Eure (INSE) sollicite la commune pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant hors taxes des travaux. Ces travaux concernent la réfection de la voirie et des trottoirs rue de la Pomme d'Or.

L'INSE est maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à assurer la réalisation de l'ensemble des travaux.

Le montant du fonds de concours visé par la convention correspondante et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton s'élève à :

49 % du montant HT des travaux, soit 46 438,67 € pour un montant de dépenses éligibles de 94 772,80 € HT.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Intercommunalité Normandie Sud Eure au titre des dépenses concernées.

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **De valider** les modalités financières de versement du fonds de concours ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention correspondante.

D13. CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS ET DE MAITRISE D'ŒUVRE –
INSE 27

TRAVAUX DE VOIRIE – RUE JEAN DE LA VARENDE

Rapporteur : M. GRUDÉ

Au titre des travaux programmés pour l'année 2026, l'Intercommunalité Normandie Sud Eure (INSE) sollicite la commune pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant hors taxes des travaux. Ces travaux concernent la réfection des trottoirs rue Jean de la Varende.

L'INSE est maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à assurer la réalisation de l'ensemble des travaux.

Le montant du fonds de concours visé par la convention correspondante et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton s'élève à :

49 % du montant HT des travaux, soit 22 287,45 € pour un montant de dépenses éligibles de 45 484,60 € HT.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Intercommunalité Normandie Sud Eure au titre des dépenses concernées.

Par ailleurs, il convient d'autoriser la signature d'une seconde convention.

En effet, l'Intercommunalité a établi une programmation pour la réalisation de travaux neufs sur l'année 2026. La Ville souhaite également réaliser des travaux de première signalisation, relevant de la compétence communale.

Dans un souci de simplification et de rationalisation, le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération a donc été retenu.

Le montant prévisionnel de l'opération restant à la charge exclusive de la commune est estimé comme suit (sur la base des prix du marché de travaux de renforcement des rives de chaussée et de réalisation de revêtements) :

- Coût estimatif : 10 813,00 € HT,
- soit 12 975,60 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **De valider** les modalités financières de versement du fonds de concours ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer les deux conventions correspondantes.